

Séance du 24 MARS 2021  
à 18h00 à la salle polyvalente de LACROST

Sous la présidence de Mr THIELLAND Gérard, Maire  
**Vice-présidente** : Marie-Claude GONTHIER  
**Secrétaire de séance** : Marie-Claude GONTHIER

**Présents** : Marie Claude GONTHIER, Christine VIALAY, Valérie JOLY  
Gérard THIELLAND, Christian BROUX, TERRIER Roger, HOLLEVILLE Odette.

**Absents** :

**Excusées**: Elisabeth PUTET, Francine FETAT

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Marie-Claude GONTHIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Gérard THIELLAND, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 806.70 € - Recettes : 3030 € excédent de clôture : 8774.79 €.

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Voté et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

## COMPTE DE GESTION 2020

Le conseil d'administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **AFFECTATION DES RESULTATS**

Le conseil d'administration :

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2020 soit 8774.79 € en fonctionnement à l'article 002 excédent antérieur reporté au budget primitif 2021.

## **BUDGET PRIMITIF 2021**

Le conseil d'administration :

- Vote le budget primitif 2021 qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 8774.79 €.













